Extrait N° 27 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 4 AVRIL 2008

L'an deux mil huit, le quatre avril, à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le 27 mars 2008 et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **26**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - Mme BAILLIF Line Rose M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles - Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - M. RIVIERE Lucien - Mme MARCHAND Gladys - Mme LAMOLY Viviane – SERMANDE Jean Pierre - Mme RIVIERE Suzette – Mme JULLIEN Marie Josée - Melle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle — M. RIVIERE Raphaël – Mme BARET Liliane – M. BADER Ricardot – M. CLOTAGATIDE Vincent – M. THOMAS Sully – M. FERRERE Eric – M. GRONDIN Jacki.

Procuration : M. FRINGUE Mikaël a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel – Mme BEAUVAL Rita a donné mandat à M. FERRERE Eric – Mme CADERBY Colette a donné mandat à M. THOMAS Sully.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de M. **CLOTAGATIDE Vincent** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, M. CLOTAGATIDE est désigné pour en assurer les fonctions.

& &
&

Mairie des Avirons

AFFAIRE N° 27 / Délibération tirant le bilan de la concertation et approuvant la révision simplifiée du POS des AVIRONS – Zone de l'ex-ferme

Le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune a engagé une révision simplifiée du POS afin de permettre l'aménagement de la zone NA de l'ex-ferme. Ce site, à vocations multiples, pourra à termes accueillir des équipements, des activités économiques non nuisantes et des logements.

…/…

La révision simplifiée modifie :

• le plan de zonage en créant un secteur 1 NAUa en lieu et place de la zone NA actuelle
• le règlement en créant un secteur 1 NAUa correspondant globalement aux caractéristiques de la zone NA actuelle.

Le dossier de révision a été mis à la disposition des conseillers à la direction générale des services.

Par délibération du conseil municipal en date du 23 mars 2007, la Commune des Avirons a engagé la révision simplifiée du POS et a fixé les modalités de concertation avec le public.

La concertation s'est déroulée selon les modalités fixées à savoir :
• mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les avis et observations du public
• affichage en mairie
• publication des éléments dans un journal d'annonces local.

Le Maire présente le bilan de la concertation :
- Cette concertation n'a appelé aucune remarque particulière de la part de la population ou des associations.

L'examen conjoint des personnes publiques associées s'est déroulé le 5 novembre 2007 en Mairie et a donné lieu à un procès-verbal joint au dossier soumis à enquête publique. Les différentes personnes publiques associées ou consultées ont pu s'exprimer sur les études ayant conduit à la réalisation de ce projet de révision simplifiée du POS.

Le conseil municipal est invité à :

=> Arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuver la révision simplifiée du POS des Avirons

=> Dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, délibère et, à l'unanimité :

=> Arrête le bilan de la concertation de la **mise en révision simplifiée du POS –zone de l'ex-ferme-** tel qu'il est présenté ci-dessus,

=> Approuve la révision simplifiée du POS des Avirons

…/…

Mairie des Avirons

=> Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Mairie des Avirons